

CONSEIL

Sixième session extraordinaire

PROJET DE RAPPORT SUR

LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Genève

Lundi 15 mai 2023

Rapporteur : M. Luis Juan Chuquihuara Chil (Pérou)

Table des matières

Introduction.....	1
Participation	1
Ouverture de la session et pouvoirs des représentants	2
Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres.....	2
Élection du second Vice-Président du Bureau	2
Adoption de l'ordre du jour.....	2
Élection du Directeur général.....	2
Clôture de la session.....	5

PROJET DE RAPPORT SUR LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Introduction

1. Conformément à la résolution n° 1404 du 30 novembre 2022, le Conseil s'est réuni pour sa sixième session extraordinaire au Centre International de Conférences Genève le 15 mai 2023. Le Conseil a tenu deux séances, présidées par M. L. A. Gberie (Sierra Leone).

Participation¹

2. Les États Membres ci-après étaient représentés :

Afghanistan	Côte d'Ivoire	Italie	Pakistan	Sénégal
Afrique du Sud	Croatie	Jamaïque	Palaos	Serbie
Albanie	Cuba	Japon	Panama	Seychelles
Algérie	Danemark	Jordanie	Papouasie- Nouvelle- Guinée	Sierra Leone
Allemagne	Djibouti	Kazakhstan	Paraguay	Slovaquie
Angola	Dominique	Kenya	Pays-Bas	Slovénie
Antigua-et- Barbuda	Égypte	Kirghizistan	(Royaume des)	Somalie
Argentine	El Salvador	Kiribati	Pérou	Soudan
Arménie	Équateur	Lesotho	Philippines	Soudan du Sud
Australie	Espagne	Lettonie	Pologne	Sri Lanka
Autriche	Estonie	Libye	Portugal	Suède
Azerbaïdjan	Eswatini	Lituanie	République	Suisse
Bahamas	États-Unis	Luxembourg	centrafricaine	Suriname
Bangladesh	d'Amérique	Macédoine du	République de	Tadjikistan
Barbade	Éthiopie	Nord	Corée	Tchad
Bélarus	Fédération de	Madagascar	République de	Tchéquie
Belgique	Russie	Malawi	Timor-Leste	Thaïlande
Belize	Fidji	Maldives	République de	Togo
Bénin	Finlande	Mali	Moldova	Tonga
Bolivie	France	Malte	République	Tobago
(État	Gabon	Maroc	démocratique	Trinité-et- Tobago
plurinational	Gambie	Maurice	du Congo	Tunisie
de)	Géorgie	Mauritanie	République	Türkiye
Bosnie- Herzégovine	Ghana	Mexique	démocratique	Turkménistan
Botswana	Grèce	Micronésie	populaire lao	Tuvalu
Brésil	Grenade	(États fédérés	République	Ukraine
Bulgarie	Guatemala	de)	dominicaine	Uruguay
Burkina Faso	Guinée	Mongolie	République- Unie de	Vanuatu
Burundi	Guinée-Bissau	Monténégro	Tanzanie	Venezuela
Cabo Verde	Guyana	Mozambique	Roumanie	(République bolivarienne du)
Cambodge	Haïti	Myanmar	Royaume-Uni	Viet Nam
Cameroun	Honduras	Namibie	Rwanda	Yémen
Canada	Hongrie	Nauru	Saint-Kitts-et- Nevis	Zambie
Chili	Îles Cook	Népal	Saint-Vincent- et-les	Zimbabwe
Chine	Îles Marshall	Nicaragua	Grenadines	
Chypre	Îles Salomon	Niger	Samoa	
Colombie	Inde	Nigéria	Sao Tomé-et- Principe	
Comores	Iran (République	Norvège		
Congo	islamique d')	Nouvelle- Zélande		
Costa Rica	Irlande	Ouganda		
	Islande	Ouzbékistan		
	Israël			

¹ La liste des participants est reproduite dans le document C/Sp/6/4. Sauf indication contraire, les documents et les diaporamas auxquels il est fait référence dans le présent rapport sont tous affichés sur le site Web de l'OIM, sous la rubrique du Conseil.

3. L'Union européenne était représentée en qualité d'observatrice.

Ouverture de la session et pouvoirs des représentants

4. Le Président a déclaré la sixième session extraordinaire du Conseil ouverte le lundi 15 mai 2023 à 10 h 15.

5. Le Conseil a noté que le Président avait confirmé que les pouvoirs des représentants des États Membres et de l'observateur énumérés aux paragraphes 2 et 3, respectivement, avaient été trouvés en bonne et due forme.

Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres

6. En présentant le document C/114/4 (Rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget et sur le droit de vote des États Membres (au 1^{er} mai 2023)), l'Administration a dit que depuis sa parution, des paiements avaient été reçus de 15 pays, ce qui ramenait le total combiné des contributions assignées restant dues pour 2023 et les années antérieures à 52,7 millions de francs suisses. En outre, le nombre d'États Membres en arriéré de paiement qui avaient négocié un échéancier de paiement avec l'Administration avait augmenté, ce nombre étant passé à six. L'un d'entre eux n'avait pas honoré ses obligations en vertu de l'échéancier et, par conséquent, était réputé avoir perdu son droit de vote.

7. À l'ouverture de la session, le nombre d'États Membres visés par les dispositions de l'article 4 de la Constitution de l'OIM était passé de 31 à 26, dont 17 conservaient leur droit de vote. Sur les neuf États Membres restants ayant perdu le droit de vote, sept étaient enregistrés pour la session extraordinaire en cours.

8. Le Conseil a pris note du document C/114/4 et des informations actualisées communiquées par l'Administration.

Élection du second Vice-Président du Bureau

9. Le Conseil a élu M. Seong deok Yun (République de Corée) second Vice-Président du Bureau du Conseil, son prédécesseur à ce poste ayant quitté Genève.

10. Le second Vice-Président du Conseil s'est dit honoré d'avoir été élu à un moment si important pour l'Organisation et a déclaré qu'il s'acquitterait au mieux de ses responsabilités sous la direction du Président.

Adoption de l'ordre du jour

11. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document C/Sp/6/1, qui a été publié ultérieurement sous la cote C/Sp/6/3.

Élection du Directeur général

12. Le Président a attiré l'attention sur les dispositions de la Constitution de l'OIM et du Règlement du Conseil relatives au processus électoral, reproduites dans le document C/113/INF/2 intitulé Notes sur les règles et procédures relatives à l'élection du Directeur général.

13. Suite au diaporama présenté par la Conseillère juridique pour expliquer la procédure relative à l'élection du Directeur général, le Président a souligné que le Conseil suivrait la règle selon laquelle

le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de suffrages serait écarté à l'issue du troisième tour de scrutin seulement.

14. À la réunion du Bureau du Conseil tenue le 9 mai 2023, un tirage au sort avait été effectué pour déterminer l'ordre dans lequel les noms des candidats apparaîtraient sur les bulletins de vote. Il avait donné le résultat suivant : Mme Amy E. Pope et M. António Vitorino.

15. Les États Membres ont été invités à voter selon l'ordre alphabétique anglais, en commençant par la République-Unie de Tanzanie, dont le nom avait été tiré au sort. Les pays qui occupaient les fonctions de premier Vice-Président et de second Vice-Président du Conseil, respectivement, ont désigné les scrutateurs suivants : M. Reinhard Hassenpflug (Allemagne) et Mme Daeun Kim (République de Corée). Le décompte des voix a été effectué dans la salle de conférence et les scrutateurs ont lu à voix haute, à l'ouverture de chaque bulletin, le nom du candidat à qui allait la voix.

16. Lors du premier tour de scrutin, 165 États Membres remplissant les conditions requises ont reçu un bulletin de vote et ont voté. Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a)	Nombre de bulletins de vote déposés :	165
b)	Nombre de bulletins de vote nuls :	0
c)	Nombre de bulletins de vote valables :	165
d)	Nombre d'abstentions :	0
e)	Nombre de membres présents et votants :	165
f)	Majorité requise :	110
g)	Nombre de votes pour :	Mme Amy E. Pope 98
	Nombre de votes pour :	M. António Vitorino 67

17. Aucun candidat n'a obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 13 de la Constitution.

18. Le Conseil a voté à main levée (avec 68 voix pour et 48 voix contre) en faveur de la suspension de la séance.

19. À la reprise de la séance, le Président a annoncé que la délégation du Portugal avait retiré son candidat, M. António Vitorino.

20. Après une nouvelle suspension de séance, le Président a annoncé, sur la base de ses consultations avec les groupes régionaux, qu'un consensus s'était dégagé en faveur de l'élection par acclamation de Mme Amy E. Pope.

21. Le Conseil a élu Mme Amy E. Pope nouvelle Directrice générale par acclamation et adopté la résolution n° 1405 du 15 mai 2023 sur l'élection du Directeur général.

22. Le Président a félicité Mme Pope pour son élection et l'a assurée du soutien sans réserve du Conseil.

23. Le Président a rappelé au Conseil que le projet de contrat de la nouvelle Directrice générale avait été communiqué aux États Membres pour examen le 11 mai 2023. Le Conseil a adopté la résolution n° 1406 du 15 mai 2023 sur le contrat de la Directrice générale.

24. La nouvelle Directrice générale a remercié les États Membres pour leur soutien, ainsi que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour sa vision commune d'une campagne positive, axée avant tout sur les personnes et tournée vers l'avenir. Elle a remercié le Directeur général pour le travail qu'il avait accompli au cours des cinq années précédentes, ainsi que sa collègue Directrice générale adjointe pour sa collaboration et son amitié. La nouvelle Directrice générale a rendu hommage aux membres du personnel de l'OIM dans le monde entier, qui s'efforçaient chaque jour, dans des conditions difficiles, de rendre le monde meilleur. Elle se sentait privilégiée d'être la première femme élue Directrice générale de l'Organisation.

25. Des centaines de millions de personnes vivaient dans des conditions extrêmes qui étaient aggravées par le changement climatique. L'OIM ne devait perdre de vue ni le fait qu'elle œuvrait au service de personnes porteuses d'espoirs et de rêves, ni les innombrables données attestant des avantages que des migrations bien gérées apportaient au monde entier. La nouvelle Directrice générale s'était fixé pour objectif de parvenir aux résultats promis en matière de migration. À cette fin, elle veillerait à ce que l'OIM établisse des partenariats avec tous les Membres ; dispose d'effectifs représentant la diversité de tous ses États Membres, à tous les niveaux ; innove sans crainte ; utilise les données de manière plus stratégique ; communique mieux avec les communautés en situation de crise ; et reste opérationnelle, afin de pouvoir continuer à apporter un soutien vital aux migrants sur le terrain. L'OIM devait être transparente et responsable, et mieux s'associer au secteur privé et à la société civile.

26. Le Conseil a chaleureusement félicité Mme Pope pour son élection, ce d'autant plus qu'elle serait la première femme à occuper le poste de Directeur général. L'OIM avait un rôle crucial à jouer pour garantir des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que pour prévenir la discrimination et la xénophobie à l'égard des migrants ; les membres du Conseil se réjouissaient à la perspective de collaborer avec la nouvelle Directrice générale dans ces domaines. Ils ont souligné la nécessité de relever les défis croissants auxquels l'Organisation était confrontée de manière globale, en tenant compte des droits aussi bien des migrants que des communautés d'accueil, ainsi que de poursuivre les processus de réforme en cours.

27. Le Conseil a exprimé sa profonde reconnaissance au Directeur général en exercice, M. Vitorino, pour le rôle de chef de file qu'il avait assumé de manière vraiment remarquable au cours d'une période particulièrement difficile marquée par d'innombrables conflits, par la pandémie de COVID-19 et par le changement climatique. En se retirant à l'issue du premier tour de scrutin, le Directeur général avait posé un acte fédérateur et magnanime qui témoignait de son engagement à l'égard de l'OIM.

28. Des remerciements ont été adressés aux deux candidats pour les campagnes méritantes et constructives qu'ils avaient menées tout en gérant les activités courantes de l'OIM. Le Bureau du Conseil et l'Administration ont été remerciés d'avoir organisé une élection équitable et transparente, qui s'était déroulée dans un esprit de collégialité.

29. Le Directeur général a remercié les États Membres pour le soutien qu'ils lui avaient apporté au cours de son mandat. Il a félicité la nouvelle Directrice générale pour son élection et a assuré les États Membres de son engagement à assurer une transition en douceur. L'OIM était une organisation unique, dotée d'un personnel remarquable, et était capable d'agir là où bien d'autres organisations ne le pouvaient pas. Le Directeur général était convaincu que la nouvelle Directrice générale saurait tirer le meilleur parti du potentiel de l'Organisation.

Clôture de la session

30. Le Président a déclaré la sixième session extraordinaire du Conseil close le lundi 15 mai 2023 à 18 h 10.